

A) NNEE 1965

Le PRESIDENT DU CONSEIL
CHEF DU GOUVERNEMENT

- VU la Constitution de la République du Dahomey ;
VU le Décret n°33/PR. du 25 Janvier 1964, portant formation du Gouvernement ;
VU Le Décret n°54/PC/SGG. du 2 Mai 1964, organisant les services rattachés à la Présidence de la république et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU le Décret n°41/PC/SGG. du 16 Avril 1964 fixant la liste des emplois ou charges pour lesquels la nomination est laissée à la discrétion du Gouvernement ;
VU le décret n°196/PR/MAISD/P du 30-4-63 nommant M. N'Koué Tiamou Lucien chef de l'Arrondissement de Péréré.

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Est et demeure rapporté l'Article 2 du décret n°196 PR/MAISD/P du 30 Avril 1963 portant nomination du Commandant de Brigade de Gendarmerie M'KOUÉ TIAMOU Lucien en qualité de Chef d'Arrondissement de Péréré (Sous-Préfecture de Nikki)

ARTICLE 2. - M. M'KOUÉ TIAMOU Lucien est remis à la disposition du Directeur de la Gendarmerie Nationale.

ARTICLE 3. - Le présent décret, qui aura effet pour compter de la date de la passation de service de l'intéressé, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

COTONOU, le 11 Mai 1965

ORIGINAL	I
JORD	I
DAI	4
MEPTAS	I
MFAEP	I
MJL	I
SGG.	10
SGAN	10
SPC.....	10
DP	I
CF	5
DI	I
TRESOR	I
PREFET N-EST	I
S/P NIKKI	I
INTERESSE	I



J. AHOMADEGBE TOMETIN

VU :
Le Ministre des Finances
des Affaires Economiques
et du Plan



F. APLOGAN